

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux du mois de février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de M. le Maire.

Présents : Eric Godin, Jackie Jouan, Hélène Guichard, Lucette Lhériteau, Loïc Le Bris, Christine Blois, Hervé Joppé, Isabelle Verger, Josette Gauthier, Geneviève Blin, Bertrand Dubois, Sophie Fleury, Franck Marquis, Lydie Bourbon, Agnan Fauveau, Pol-Edouard Leys, Stéphane Desgré, Carine Le Bris-Voinot, Laurent Maillard, Aurélie Rabouin, Denis Trassard, Sébastien Lozac'h, Philippe Noisette, Pierre Gastaldin

| | | | |
|------------------|-------------------|-------------------|-----------------|
| Absents : | Thierry Morisset | a donné pouvoir à | Bertrand Dubois |
| | Jean-Luc Rabouin | a donné pouvoir à | Jacky Jouan |
| | Bertrand Martin | a donné pouvoir à | Stéphane Desgré |
| | Evelyne Girardeau | a donné pouvoir à | Hélène Guichard |
| | Emmanuelle Marié | a donné pouvoir à | Isabelle Verger |
| | Anne Morille | a donné pouvoir à | Aurélie Rabouin |
| | Victor Dauvillon | a donné pouvoir à | Christine Blois |
| | Florence Bély | a donné pouvoir à | Denis Trassard |
| | Nadège Chauvin | | |

Convocation du 16 Février 2024

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents : 24

M. le Maire fait l'appel, constate que 24 conseillers sont présents, que 8 des 9 conseillers absents ont donné pouvoir à des conseillers présents et que le quorum est atteint.

Sébastien Lozac'h est désigné secrétaire de séance.

M. Godin soumet à l'approbation du conseil le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2024.

Le PV du conseil municipal du 25 janvier 2024 est adopté à l'unanimité.

M. Godin rappelle l'ordre du jour de cette séance :

1. Ressources humaines – Révision des plafonds RIFSEEP
2. Action Sociale – Bourses citoyennes 2024
3. Action Sociale – Subvention au CCAS 2024
4. Action Sociale – Subvention au CLIC
5. Enfance-Jeunesse – Subvention aux associations de parents d'élèves des écoles publiques
6. Subvention à la berouette angevine pour le 4L Trophy
7. Culture – Adhésion à l'association Pôle Arts Visuels Pays de la Loire
8. Finances – Extension et restructuration du complexe sportif des Vignes d'Oule – Autorisation de Programme et Crédits de paiement
9. Finances – Taux de fiscalité 2024
10. Finances – Reprise anticipée des résultats 2023
11. Finances – Approbation du budget primitif 2024
12. Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables
13. Dénomination de voie – Impasse des Bergeronnettes
14. Urbanisme – Mise à disposition des communes des ressources issues du SIG – Convention avec Angers Loire Métropole
15. Citoyenneté – Budget participatif – Approbation des projets soumis au vote des habitants

11-2024 – RESSOURCES HUMAINES – REVISION DES PLAFONDS RIFSEEP

Rapporteur : *Éric Godin*

EXPOSE DES MOTIFS

La rémunération des agents titulaires et contractuels de la Fonction Publique Territoriale se compose principalement du traitement indiciaire, lié au statut de l'agent et à sa carrière, et du régime indemnitaire (primes).

Les modalités d'attribution de ce dernier sont fixées au sein d'un dispositif appelé RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel). Lors des séances des Conseil Municipaux du 20 décembre 2018, les communes de Villevêque et de Soucelles ont voté la mise en place de ces règles au 1^{er} janvier 2019, date de création de la commune nouvelle.

Le RIFSEEP se compose :

- d'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) ;
- d'un Complément Indemnitaire Annuel facultatif tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir : Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

L'IFSE, versé mensuellement, est attribué en fonction du statut des agents et du poste occupé, à travers la définition des attendus et la reconnaissance des contraintes inhérentes aux missions effectuées.

Le CIA, versé annuellement, vient reconnaître la manière de servir, la qualité du travail effectué et l'engagement de l'agent. Il peut être suspendu, pour partie ou en totalité, en cas d'insuffisance ou de sanction disciplinaire, selon un coefficient pouvant varier entre 0 et 100%.

Les délibérations votées en 2018 prévoient une révision quadriennale du dispositif. A cette fin, un bilan a été réalisé en 2022 et plusieurs chantiers ont été identifiés :

| CHANTIERS |
|--|
| 1. Améliorer la lisibilité et actualiser la grille de cotation sur la base de postes types |
| 2. Instaurer une révision périodique des grilles de cotation |
| 3. Mettre en place un dispositif permettant à chaque agent de demander une révision de sa grille de cotation à tout moment |
| 4. Définir une procédure de détermination du niveau de CIA attribué |
| 5. Travailler sur les plafonds de chaque groupe de fonction pour améliorer l'attractivité de la collectivité |
| 6. Réviser les conditions d'attribution du régime indemnitaire aux contractuels |

Les chantiers n°1 et 2 visent une actualisation des grilles de cotation servant à définir le niveau d'IFSE, sachant que celles-ci consistent à attribuer des points en fonction des missions attendues et des contraintes du poste. Le travail s'est terminé début 2024 et les changements seront mis en œuvre sur la paie de mars 2024. L'impact budgétaire, estimé à 20 000 € en année pleine, est intégré au budget primitif proposé lors de la présente séance du Conseil Municipal.

Le chantier n°3 a déjà été mené et permet à chaque agent de demander par courrier et à tout moment la révision de sa cotation.

Le chantier n°4 est finalisé. Il a été proposé au vote du Comité Social Territorial le 15 février dernier et sera appliqué dès cette année.

Le chantier n°6 a fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal le 6 juillet dernier. Depuis le 1^{er} septembre 2023, les agents contractuels peuvent bénéficier du RIFSEEP dès lors qu'ils sont engagés pour un contrat de plus de six mois contre un an auparavant. Cette mesure avait pour objectif de déprécier et de fidéliser les agents dont les contrats sont les plus courts et qui sont les personnes les moins bien rémunérées de la

collectivité.

Le chantier n°5 est l'objet de la délibération d'aujourd'hui. Il prévoit de procéder à une révision des plafonds des groupes de fonction.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Catégorie A : Cadre d'emplois des Attachés Territoriaux

| Groupe | Missions |
|-----------|--|
| Groupe A1 | Directeur général / Directeur Adjoint d'une collectivité |
| Groupe A2 | Responsable de service |

Catégorie B : Cadres d'emplois des Rédacteurs territoriaux, Animateurs territoriaux, Bibliothécaires, Techniciens

| Groupe | Missions |
|-----------|---|
| Groupe B1 | Directeur d'une structure ou d'un service, responsable d'un service |
| Groupe B2 | Adjoint au Directeur, responsable d'un service ou de la structure |

Catégorie C : Cadres d'emplois des Adjoints administratifs, Agents de maîtrise, Adjoints techniques, ATSEM, Adjoints d'Animation

| Groupe | Missions |
|-----------|--|
| Groupe C1 | Responsable d'équipe, gestionnaire financier |
| Groupe C2 | Adjoint au responsable, chargé de mission spécifique, gestionnaire |
| Groupe C3 | Missions opérationnelles, agent de service |

A chaque groupe de fonctions est attribué un montant plafond de RIFSEEP qui permettra de déterminer la base de calcul de l'IFSE et du CIA.

Les plafonds ont été fixés par les délibérations de 2018 selon le détail suivant :

| Groupe de fonctions | Plafond annuel réglementaire | Plafond annuel fixé par RDLA | Dont plafond annuel CIA | Plafond mensuel IFSE | Plafond mensuel CIA |
|---------------------|------------------------------|------------------------------|-------------------------|----------------------|---------------------|
| A1 | 36 210 € | 13 680 € | 2 052 € | 969 € | 171 € |
| A2 | 32 130 € | 10 200 € | 1 530 € | 722,50 € | 127,50 € |
| B1 | 17 480 € | 10 200 € | 1 224 € | 748 € | 102 € |
| B2 | 16 015 € | 9 600 € | 1 152 € | 704 € | 96 € |
| C1 | 11 340 € | 8 400 € | 840 € | 630 € | 70 € |
| C2 | 11 340 € | 7 800 € | 780 € | 585 € | 65 € |
| C3 | 10 800 € | 6 600 € | 660 € | 495 € | 55 € |

Réévaluer les plafonds constitue le principal levier des collectivités pour agir sur les rémunérations des agents, le traitement indiciaire étant strictement encadré par le statut.

Cette mesure présente plusieurs avantages :

- un impact significatif sur les salaires, notamment dans le contexte inflationniste actuel,
- un renforcement de l'attractivité de la collectivité alors que le recrutement de nouveaux agents devient de plus en plus difficile et que la fidélisation des équipes en place est un enjeu fort,
- une dimension pérenne à l'inverse d'une prime inflation versée en une fois et non reconductible.

Les conséquences financières pour le budget communal sont cependant importantes car une telle augmentation concerne tous les agents bénéficiant du RIFSEEP (75 personnes).

Après un travail engagé avec les représentants du personnel en 2023 et un vote unanime lors de la séance du Comité Social Territorial du 15 février 2024, il est proposé de procéder à une hausse uniforme de 15% des plafonds RIFSEEP.

Cette décision entrainerait les modifications suivantes (le chiffre de 15% est un principe mais les montants sont arrondis pour obtenir des chiffres entiers sur les plafonds annuels) :

| Groupe de fonctions | Plafond annuel réglementaire | Plafond annuel fixé par RDLA | Dont plafond annuel CIA | Plafond mensuel IFSE | Plafond mensuel CIA |
|---------------------|------------------------------|------------------------------|-------------------------|----------------------|---------------------|
| A1 | 36 210 € | 15 730 € | 2 360 € | 1 114 € | 196,66 € |
| A2 | 32 130 € | 11 730 € | 1 760 € | 831 € | 146,66 € |
| B1 | 17 480 € | 11 730 € | 1 408 € | 860 € | 117,30 € |
| B2 | 16 015 € | 11 040 € | 1 325 € | 810 € | 110,41 € |
| C1 | 11 340 € | 9 660 € | 966 € | 725 € | 80,5 € |
| C2 | 11 340 € | 8 970 € | 897 € | 673 € | 74,75 € |
| C3 | 10 800 € | 7 590 € | 759 € | 569 € | 63,25 € |

Budgétairement, cette mesure, dont la mise en œuvre interviendrait au 1^{er} mars 2024, représente un effort financier de 40 000 € en année pleine (35 000 € pour 2024).

Echanges :

A l'appui de l'exposé des motifs, M. Godin présente de manière anonymisée des exemples de régime indemnitaire pour plusieurs agents de la collectivité.

M. Trassard demande quel est le plafond qui s'applique car il y en a deux dans le tableau présenté.

M. Godin indique qu'il y a un plafond réglementaire fixé par l'État et un plafond fixé par la collectivité et c'est ce dernier qui s'applique.

M. Trassard comprend que la commune pourrait donc aller jusqu'au plafond réglementaire si elle le souhaite.

M. Godin confirme.

M. Trassard s'interroge sur la situation dans les autres communes de l'agglomération. Est-ce qu'on sait ce qu'il s'y passe sur le sujet ?

M. Godin répond que c'est une information sur laquelle les collectivités ne communiquent pas. On sait que la commune est bien située notamment par rapport à la ville d'Angers.

M. Trassard en déduit qu'il n'y a pas de concertation à l'échelle de l'agglomération.

M. Godin en convient mais il ajoute que pour comparer il faut prendre en compte d'autres éléments comme les titres restaurant, la participation pour la mutuelle par exemple. C'est donc assez compliqué à analyser même si on peut estimer que la commune se situe dans la partie haute. Le sujet a été évoqué en bureau des maires. Tout le monde était d'accord pour avancer mais personne n'a communiqué dessus.

M. Noisette demande pourquoi il existe une différence entre le tableau des plafonds et les montants présentés dans les exemples de situations individuelles.

M. Godin indique que c'est justement car le tableau contient des plafonds. Il y a un écart avec ce que les agents touchent réellement car la cotation du poste s'applique.

M. Trassard souhaite des précisions sur l'absence de revalorisation depuis 2018 évoquée dans la présentation.

M. Godin répond que le RIFSEEP n'a effectivement pas évolué. C'est différent pour le traitement indiciaire qui

a évolué suite aux décisions de l'État. Par ailleurs, il y a eu aussi quelques réactualisations de régime indemnitaire pour des agents qui en ont fait la demande.

Mme Fleury demande si les personnes qui veulent intégrer les services de la commune ont connaissance des plafonds.

M. Godin explique qu'il faut distinguer deux situations. Il y a d'abord les nouveaux agents qui arrivent d'une autre collectivité. On leur communique suite à l'entretien de recrutement leur salaire potentiel et ils peuvent donc comparer avec l'actuel. On voit bien dans les échanges que l'on peut avoir avec eux que c'est ça qui fait la différence. Dans le second cas, c'est plus compliqué pour les gens qui viennent du privé et qui sont très souvent au-dessus en termes de rémunération. Ce qui parfois va faire basculer, c'est un gain annexe comme un rapprochement du domicile notamment.

Mme Fleury est surprise que tout le monde n'a pas le même IFSE pour le même groupe de fonctions.

M. Godin précise que ça dépend du niveau de responsabilités. Il prend l'exemple d'un encadrant qui va avoir plus de points qu'un autre agent du même groupe de fonction s'il encadre plus de personnes. C'est bien le poste qui détermine la cotation. Il peut aussi y avoir des gens qui n'encadrent pas mais qui sont des experts comme les finances et on reconnaît ça aussi.

Mme Fleury demande si quelqu'un atteint le plafond.

M. Godin répond par la négative.

Mme Fleury trouve que c'est dommage.

M. Godin lui demande pourquoi elle estime que c'est dommage.

Mme Fleury trouve que cela relativise l'utilité du plafond.

M. Godin rappelle que les agents vont toucher un pourcentage du plafond au regard de leur poste mais personne ne coche toutes les cases.

M. Trassard souhaite avoir la confirmation que chaque agent va bien voir sa prime augmentée de 15%.

M. Godin confirme, en fonction de ce qu'il touchait jusqu'à maintenant.

M. Trassard demande pour quand est prévue la prochaine révision.

M. Godin indique que c'est tous les quatre ans.

M. Noisette demande comment ont été calculés les 15% d'augmentation. Est-ce par rapport à l'inflation ?

M. Godin explique que la réflexion a porté sur un effort significatif tout en tenant compte de l'impact sur la masse salariale. Il ne faut pas oublier que cela représente une somme de 40 000 € et que la commune prend aussi les augmentations décidées par l'État. Il ajoute que ce choix d'augmentation pérenne a été préféré à une prime inflation

M. Trassard rappelle qu'il y a eu une prime inflation en 2023.

M. Godin confirme que la commune en avait versée une en 2022 et que les agents en avaient redemandé une deuxième.

DECISION

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son chapitre IV ;

Vu la délibération 75-2018 du Conseil Municipal de Soucelles et la délibération 1812-02 du Conseil Municipal de Villevêque en date du 20 décembre 2018 ;

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 15 février 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE les nouveaux plafonds du RIFSEEP applicables aux agents titulaires et contractuels de la commune de Rives-du-Loir-en-Anjou.

ARTICLE 2 : DIT que ces changements sont applicables à compter du 1^{er} mars 2024.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 et suivants.

12-2024 – ACTION SOCIALE – BOURSES CITOYENNES 2023

Rapporteur : Lydie Bourbon

EXPOSE

Depuis 2016, la commune met en place chaque année des bourses citoyennes qui permettent à de jeunes riviéens de bénéficier d'un financement en contrepartie d'une mobilisation sur des événements communaux ou des missions ponctuelles.

En 2024, il est proposé de poursuivre cet effort par la création de cinq nouvelles bourses citoyennes. Ces

bourses, d'un montant de 400 € chacune, sont versées pour le financement du permis de conduire ou le passage du BAFA.

Échanges :

M. Trassard demande s'il s'agit bien de cinq bourses citoyennes au total.

Mme Bourbon confirme et ajoute que la sixième est prise en charge par le CCAS.

M. Noisette demande quelle est la tranche d'âge des jeunes ciblés par le dispositif.

Mme Bourbon répond que ce sont les jeunes de 16 à 25 ans.

M. Noisette s'interroge sur la possibilité réglementaire de percevoir cet argent dès l'âge de 16 ans.

Mme Bourbon indique que quand ils sont mineurs, ce sont les parents qui reçoivent le versement.

M. Trassard demande si la commune a des candidats cette année et comment se passe le recrutement.

Mme Bourbon explique qu'ils sont rencontrés et précise qu'il y a déjà une jeune fille qui a commencé. Elle reconnaît que parfois à 16 ans c'est un peu jeune et on préfère qu'ils grandissent un peu. Elle ajoute que pour certains cela leur finance le permis.

Mme Blin demande si les bourses citoyennes de 2023 ont été versées à temps. Elle se souvient que l'année dernière ce n'était pas le cas, il y avait eu un souci.

Mme Bourbon précise qu'on verse en deux fois. Pour cette année, il y en a une qui n'a pas été finalisée car la personne n'a pas encore fait toutes les heures attendues.

M. Dubois demande si cela permet aussi de financer le permis moto.

Mme Bourbon confirme.

Mme Fleury constate que le montant de 400 € n'a pas augmenté depuis 2016.

Mme Bourbon le reconnaît.

M. Godin pense qu'il faudra peut-être penser à le revaloriser l'année prochaine.

Mme Bourbon indique qu'elle n'a pas connaissance de l'augmentation éventuelle du prix du permis.

M. Noisette confirme que ça a augmenté ne serait-ce que par la hausse des prix de l'essence.

M. Godin conclut qu'une réflexion sera menée pour revaloriser les bourses citoyennes en 2025.

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : VALIDE la création de cinq bourses citoyennes pour l'année 2024.

ARTICLE 2 : ACCORDE le versement de la somme de 400 € à chaque jeune bénéficiaire d'une bourse citoyenne.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024 et autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

13-2024 – SUBVENTION AU CCAS 2024

Rapporteur : Lydie Bourbon

EXPOSE

En 2023, la commune a subventionné le CCAS à hauteur de 25 687,63 € permettant ainsi d'équilibrer son budget. Pour 2024, il est proposé de verser une subvention de 25 193,15 €.

Cette stabilité s'explique par les éléments suivants :

- Nécessité de poursuivre les actions engagées auprès des plus fragiles dans un contexte économique difficile (secours d'urgence, aides au paiement des structures communales, aides aux sport, aides aux séjours, aides au permis...)
- Volonté de soutenir les associations intervenant dans le champ du social (ADMR, Solidarité Femmes 49, Solipass, Solidarité Main Tendue, AAMI...)
- Souhait de pérenniser les projets et événements mis en place (repas des aînés, semaine bleue, portage des vœux...)
- Volonté de conserver un niveau de subvention communale permettant de préserver l'excédent de fonctionnement du CCAS (évalué à 10 336,85 € en 2023)

Parmi les principales lignes du projet de budget du CCAS, voici les éléments notables :

- Repas des aînés : 7 000 €
- Portage des Vœux : 6 000 €
- Semaine bleue : 1 400 €
- Bourse citoyenne solidaire : 400 €
- Secours d'urgence : 3 000 €
- Aides ALSH, sports, séjours : 3 000 €
- Autres secours : 4 000 €
- Subventions : 6 000 €

Au total, les dépenses et recettes de fonctionnement du CCAS s'élèvent à 36 450 €. La section d'investissement s'équilibre à 3 750 €.

Les perspectives

A l'image de la commune, L'année 2023 a constitué pour le CCAS un moment de bascule de mi-mandat. En effet, après 3 ans, de nombreux changements internes et externes ont fait évoluer le fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et de nombreux projets ont abouti ou sont en cours de déploiement.

Le mandat 2020-2026 avait à l'origine défini des bases nouvelles et ambitieuses pour le CCAS de la commune de Rives-du-Loir-en-Anjou avec quatre objectifs :

- Renforcement budgétaire en intégrant de nouvelles activités et en augmentant le budget consacré aux aides,
- Renforcement organisationnel avec un agent, diplômé du social (CESF), qui consacre désormais 80% de son temps à cette mission (contre 50% avant 2021),
- Meilleure connaissance du territoire avec la réalisation d'une analyse des besoins sociaux croisée avec plusieurs communes limitrophes,
- Meilleure intégration du CCAS avec le réseau de partenaires notamment en imposant le service comme une référence pour les demandes de logement (SIAD) et Aidant Connect

Cette vision était complétée par différents projets au bénéfice des habitants comme la mise en place d'une mutuelle communale, le renforcement de la Semaine Bleue ou le développement du transport solidaire notamment (gestion par le CCAS pour tous les âges sur la base des quotients familiaux).

Ces avancées se sont toutefois réalisées dans un contexte difficile d'où ressortent la période de crise sanitaire, au début du mandat, et l'explosion de l'inflation depuis 2022, phénomènes qui impactent en particulier les plus fragiles.

Alors que la seconde partie du mandat est largement entamée, 2024 doit permettre de lancer la réflexion sur les évolutions futures du CCAS et préparer la passation entre l'équipe d'élus actuelle et la nouvelle.

Dans cette perspective, il est envisagé de lancer deux réflexions pluriannuelles :

- Engagement dans la rédaction d'un projet social,
- Préparation de la future Analyse des Besoins Sociaux.

Un projet Social permet de définir une ambition politique et une stratégie pour la politique sociale d'un territoire. Celui-ci doit déterminer les grands enjeux sur lesquels le CCAS doit apporter des réponses pour les prochaines années. Cette feuille de route vient en déclinaison de la Convention Territoriale Globale, dont le chantier est en cours depuis début 2023, sur un périmètre supra-communal intégrant Briollay, Rives-du-Loir-en-Anjou et Verrières-en-Anjou. Concrètement, l'année 2024 sera avant tout le temps de la définition de l'objectif et de la méthode pour ce projet social, l'objectif final étant de proposer un ensemble de propositions et d'actions pour les futurs élus du mandat 2026-2032.

La seconde démarche s'inscrit dans ce cadre, car la future Analyse des Besoins Sociaux servira de point de repère pour le début du mandat suivant et viendra alimenter la réflexion sur le projet social. Si le renouvellement en tant que tel de l'ABS ne démarrera qu'en 2026, cette année doit permettre de réfléchir au périmètre et aux thématiques sur lesquels l'étude devra faire un zoom particulier.

Ces réflexions de moyen et long terme ne doivent cependant pas occulter les actions concrètes qui seront toujours menées cette année avec :

- le renouvellement des évènements fédérateurs comme la Semaine Bleue,
- la poursuite du développement des projets et toutes les aides apportées aux plus fragiles en s'appuyant sur l'expertise du réseau UDCCAS,

- l'engagement dans le label Ville Amie des Aînés à travers le dispositif « En route vers le label » pour évaluer nos actions actuelles et futures,
- le renforcement de l'accompagnement des familles fragilisées par des actions menées avec les partenaires qui luttent contre les violences intra-familiales et de la sensibilisation autour de la santé.

Echanges :

M. Trassard demande quel est le nombre de bénéficiaires pour les aides.

Mme Bourbon répond que le bilan du CCAS sera présenté prochainement. Elle précise qu'il y a environ 80 personnes suivies régulièrement et 1 500 contacts dans l'année.

M. Noisette s'interroge sur la baisse de subvention par rapport à 2023.

Mme Bourbon indique qu'on affine les choses au plus près des besoins et que désormais la commune a le recul de trois ans sur certaines grosses sommes, ce qui permet d'ajuster au mieux. Elle reconnaît toutefois que comme c'est beaucoup de prévisionnel on ne sait pas forcément à quoi s'attendre.

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant les besoins du CCAS de Rives-du-Loir-en-Anjou pour l'année 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : ATTRIBUE une subvention de 25 193,15 € au CCAS de Rives-du-Loir-en-Anjou pour l'année 2024.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024.

14-2024 – ACTION SOCIALE – SUBVENTION AU CLIC

Rapporteur : Sophie Fleury

EXPOSE DES MOTIFS

Le CLIC de Loir à Loire est une association, financée par les collectivités, qui informe, oriente et accompagne dans les démarches les personnes de plus de 60 ans et leur entourage sur toutes les questions liées au maintien à domicile et à l'entrée en structure destinée aux personnes âgées.

Le CLIC de Loir à Loire intervient sur treize communes dont Rives-du-Loir-en-Anjou et sollicite chaque année une subvention correspondant à 1 € par habitant.

Le montant proposé pour 2024 s'élève donc à 5 642 € (5 337,10 € en 2023).

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE le versement d'une subvention de 5 642 € au CLIC de Loir à Loire.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024.

ARTICLE 3 : AUTORISE M. le Maire à signer tout document lié à cette affaire.

15-2024 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ELEVES DES ECOLES PUBLIQUES

Rapporteur : Carine Le Bris-Voinot

EXPOSE DES MOTIFS

Chaque année la commune de Rives-du-Loir-en-Anjou verse une subvention aux Associations de parents

d'élèves des écoles publiques pour leur permettre de développer des projets pour les enfants scolarisés.

La subvention communale est fixée à 25 € par élève.

En 2024, il est proposé de majorer exceptionnellement la subvention versée à l'APE de l'école Emile Joulain dans le cadre du projet de classe Marionnettes organisé pour les élèves de moyenne section, grande section, CP et CE1.

Ce projet est soutenu à hauteur de 800 € par l'Académie de Nantes. Ce montant a été perçu directement par la commune début 2024 et il sera reversé à l'association de parents d'élèves en plus de leur subvention habituelle.

Échanges :

M. Trassard demande à quoi correspondent les 7 435 € présentés.

Mme Le Bris-Voinot indique que c'est la subvention sollicitée pour le projet.

M. Trassard souhaite savoir si les familles participent.

Mme Le Bris-Voinot répond que ce n'est pas la politique de l'école. Ce qui a été vu au conseil d'école, c'est que l'APE va participer et qu'une cagnotte a été lancée.

M. Noisette estime alors que la formulation de la délibération n'est pas très claire car le projet a donc un montant plus élevé qu'affiché.

Mme Le Bris-Voinot confirme que le projet coûte bien 20 000 € environ.

M. Godin propose de modifier la délibération.

M. Trassard demande pourquoi le montant de 25 € par élève n'a pas évolué.

M. Godin reconnaît qu'il n'y a pas eu d'évolution. Il rappelle que l'harmonisation a été compliquée au début de la commune nouvelle.

Mme Le Bris-Voinot ajoute qu'il y avait une différence entre les écoles. Soucelles fonctionnait par cycles et Les Goganes cumulaient les subventions pendant trois ans. Elle estime qu'il faudra effectivement se poser la question un jour de ces montants mais elle pense que trop subventionner les APE ne les incitent pas à se mobiliser. Or quand les APE se mobilisent, cela donne de l'ampleur à l'école. Elle prend l'exemple du cabaret du Sacré-Cœur qui fédère énormément et cela permet de financer des projets exceptionnels.

M. Fauveau rappelle que les autres APE ont aussi financé des choses exceptionnelles.

M. Noisette comprend que dans son intervention Mme Le Bris-Voinot faisait référence à l'ambiance et au dynamisme.

Mme Le Bris-Voinot confirme qu'il y a aujourd'hui une belle dynamique sur les écoles car il y a des événements conviviaux organisés pour financer les projets.

Mme Bourbon revient sur l'historique. Elle explique qu'avant, le fonctionnement était différent. La somme de 25 € a été fixée à des fins de facilitation y compris avec le principe de versement aux APE.

Mme Le Bris-Voinot abonde dans ce sens. Les sommes n'étaient pas forcément versées aux APE notamment à Soucelles.

M. Trassard constate que les adjointes sont en phase avec la politique menée sur le sujet.

M. Godin indique que l'objectif était bien d'être plus clairs. Maintenant les parents ont ces sommes là et travaillent avec les écoles pour des projets.

Mme Le Bris-Voinot ajoute qu'il y a un vrai dialogue avec les deux entités et que ce n'a pas toujours été le cas à Soucelles.

Mme Blois demande si ça ne profite qu'aux enfants de la commune.

Mme Le Bris-Voinot répond que c'est pour tous les enfants des écoles publiques.

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les effectifs des écoles publiques Emile-Joulain et Les Goganes ;

Considérant la proposition de subventionner les associations de parents d'élèves des écoles publiques à hauteur de 25 € par élève ;

Considérant le projet de classe marionnettes et la subvention de 800 € perçue par la commune ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : FIXE le montant des subventions aux associations de parents d'élèves pour 2024 comme suit :

- APE Emile-Joulain : 4 275 € + 800 € = 5 075 €
- APE Les Goganes : 4 250 €

Article 2 : AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

16-2024 – SUBVENTION A LA BEROUPETTE ANGEVINE POUR LE 4L TROPHY

Rapporteur : Hervé Joppé

EXPOSE DES MOTIFS

L'association « La Berouette Angevine » participe à l'édition 2024 du 4L Trophy. Les deux personnes portant le projet sont des habitants de la commune et ont sollicité la collectivité pour obtenir une subvention.

Il est proposé d'apporter un soutien de 500 € à ce projet sous la forme d'une subvention permettant d'apposer le logo de la commune sur une des portières de la voiture en compétition.

Échanges :

M. Fauveau indique que les jeunes se sont beaucoup mobilisés lors de bon nombre de manifestations.

M. Joppé confirme. Ils ont fait beaucoup d'évènements comme le marché de Noël par exemple.

M. Trassard constate que tous les ans il y a des jeunes qui s'engagent dans ce projet.

M. Joppé explique qu'ils s'en parlent entre eux.

M. Godin ajoute qu'avec le COVID certains départs avaient été aussi retardés. Il rappelle que le 4L Trophy c'est aussi de l'aide et de la distribution de matériel en Afrique.

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE la subvention de 500 € au profit de l'association « La Berouette Angevine ».

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

17-2024 – CULTURE – SUBVENTION AMUSIL 2024

Rapporteur : Eric Godin

EXPOSE

L'association AMUSIL propose des cours de musique aux habitants de Rives-du-Loir-en-Anjou et de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe. Les deux collectivités soutiennent l'activité de l'association à travers la mise à disposition de locaux et le versement d'une subvention.

La subvention est calculée au prorata de la population pour les charges fixes et au prorata du nombre d'élèves riviéens pour les charges variables.

Une convention est conclue entre les parties pour définir ce partenariat.

Pour l'année 2024, le montant de la subvention de Rives-du-Loir-en-Anjou est à la baisse en raison d'un nombre d'enfants riviéens inscrits moins élevé.

| Nombre d'élèves inscrits | 2021-2022 | 2022-2023 | 2023-2024 |
|---------------------------------|------------------|------------------|------------------|
| Rives-du-Loir-en-Anjou | 78 | 60 | 52 |
| CCALS | 156 | 145 | 128 |
| Total | 234 | 205 | 180 |

L'association connaît en revanche une hausse du nombre d'adultes inscrits.

Échanges :

M. Trassard s'interroge sur la baisse du nombre d'enfants.

M. Noisette ajoute que cette baisse est révélatrice de vrais problèmes au sein d'AMUSIL.

M. Godin explique qu'une rencontre a eu lieu avec AMUSIL il y a un mois car la commune avait des interrogations sur le fonctionnement. Il indique qu'on est aussi dans une conjoncture où la culture n'est plus la priorité chez certaines familles.

M. Noisette estime que ce sont des suppositions. Il ajoute que si on compare avec les structures dans d'autres

communes il n'y a pas une baisse comme ça.

Mme Bourbon rappelle que la baisse est constatée aussi pour la Communauté de Communes Anjou, Loir et Sarthe.

M. Noisette précise qu'il parle des autres écoles de musique comme à Pelouailles ou à St Sylvain. Il ajoute que pour avoir essayé de se renseigner auprès d'AMUSIL, il a rencontré des gens très désagréables. Ça ne donne pas envie d'y revenir

M. Godin rappelle qu'il y a des bénévoles très dévoués pour l'association.

M. Fauveau n'admet pas ce qui vient d'être dit sur l'attitude des personnes d'AMUSIL. Il pense que M. Noisette n'a certainement pas eu affaire à l'équipe de bénévoles.

M. Noisette souhaite revenir au cœur de son propos à savoir les questions posées par la baisse des adhérents.

M. Fauveau lui répond que, dans ce cas, il ne faut pas amener des commentaires sur une situation individuelle.

M. Trassard trouve qu'il y a lieu de s'interroger.

Mme Blin fait remarquer que les inscriptions adultes augmentent beaucoup. Elle en conclut que l'école fonctionne.

M. Noisette explique que s'il pose la question c'est parce que M. le Maire dans son exposé a dit qu'il fallait stabiliser la subvention en ne faisant plus le calcul sur la base du nombre d'inscrits. Il indique qu'il n'est pas d'accord de payer autant si demain il y a très peu d'enfants inscrits.

M. Godin rappelle son propos. Il a voulu dire que la subvention ne doit pas trop augmenter si les élèves de la commune sont plus nombreux.

M. Noisette trouve qu'il serait bien d'avoir les montants de subvention d'avant la mise en place d'AMUSIL.

Mme Lhériveau rappelle qu'avant c'était un financement classique, il n'y avait pas de lien avec la CCALS.

M. Godin reprend l'historique en précisant que le département avait obligé les écoles de musique à se regrouper à l'époque et que c'est pour ça qu'il y avait eu un accord avec la CCALS. M. Godin insiste sur ce qui est important pour lui, à savoir le besoin de lisibilité budgétaire, même si aujourd'hui la commune est moins sollicitée financièrement que les années précédentes. Il indique qu'il y aura plusieurs réunions cette année pour revoir la convention. Il ajoute que la gestion de l'école est d'autant plus compliquée car il y a beaucoup de salariés.

M. Noisette demande si dans le tableau ce sont des adultes ou des enfants qui sont comptabilisés car il y a un problème au niveau des chiffres.

Mme Lhériveau répond que ce sont des mineurs. Il n'y a pas de subvention pour les adultes.

M. Joppé ajoute qu'il s'agit bien de 180 enfants.

M. Noisette en conclut que la commune paie 19 000 € pour 52 enfants soit près de 400 € par enfant.

M. Godin rebondit sur ces propos en revenant sur l'école de musique de Saint-Sylvain. Il demande à M. Noisette s'il sait combien la commune paie pour la structure.

M. Noisette reconnaît qu'il n'a pas l'information.

M. Godin indique que c'est le double.

M. Jouan précise que la commune a eu le choix à l'époque entre intégrer le SIAM ou d'aller vers un regroupement des quatre écoles de musique. On s'est rendu compte que ça nous coûtait nettement moins cher que le SIAM. Il rappelle qu'à un moment Pelouailles-les-Vignes et Le Plessis Grammoire ont voulu nous rejoindre.

Mme Blin indique que ça restera toujours cher car ce sont des cours particuliers alors les profs ne perçoivent pas des salaires importants.

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Agnan Fauveau ne prend pas part au vote),

ARTICLE 1 : ACCORDE une subvention de 19 607,50 € à l'association AMUSIL.

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

18-2024 – CULTURE – ADHESION A L'ASSOCIATION PÔLE ARTS VISUELS PAYS DE LA LOIRE

Rapporteur : Lucette Lhériveau

EXPOSE

Créé en 2015 par et pour les professionnels, le Pôle arts visuels Pays de la Loire est une association qui fédère l'ensemble des acteurs de l'écosystème (structures, artistes, indépendants et salariés des structures)

de sa région. Il déploie ses activités autour de chantiers structurants tels que l'observation, l'accompagnement individuel et collectif, la mise en place de groupes de travail transversaux, la coordination de parcours, l'information, la mutualisation et la diffusion de ressources en lien étroit avec les préoccupations des professionnels et des 12 collègues qui le composent.

L'adhésion à cette association permettra à la commune d'intégrer un réseau local de professionnels des arts visuels. La Commune bénéficiera de liens plus étroits avec le secteur, pour enrichir la programmation de ses événements « arts visuels » (Nov'Art, expositions...).

Le montant de l'adhésion pour la collectivité s'élève à 200 €.

Echanges :

M. Trassard demande s'il est uniquement question d'arts visuels.

Mme Lhéliteau confirme.

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'adhésion à l'association « Pôle arts visuels Pays de la Loire » et accepte le versement de 200 € correspondant au montant de l'adhésion.

19-2024 – FINANCES – EXTENSION ET RESTRUCTURATION DU COMPLEXE SPORTIF DES VIGNES D'OULE - AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Rapporteur : Eric Godin

EXPOSE DES MOTIFS

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde. La procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire.

Cette modalité de gestion permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année dans le cadre de l'AP. Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la création d'une autorisation de programme intitulée « Extension et restructuration du complexe sportif des Vignes d'Oule », comme suit :

| Autorisation de programme n°1 | | TOTAL AP | CP 2024 | CP 2025 | CP 2026 | CP 2027 |
|-------------------------------|--|----------------|--------------|----------------|----------------|--------------|
| AP2024-01 | Extension et restructuration du complexe sportif des Vignes d'Oule | 9 400 000,00 € | 800 000,00 € | 4 000 000,00 € | 4 000 000,00 € | 600 000,00 € |
| FINANCEMENT PREVISIONNEL | | 9 400 000,00 € | 800 000,00 € | 4 000 000,00 € | 4 000 000,00 € | 600 000,00 € |
| | Emprunt | 3 000 000,00 € | 0,00 € | 3 000 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| | Subvention | 2 474 450,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 2 117 450,00 € | 357 000,00 € |
| | Autofinancement | 3 925 550,00 € | 800 000,00 € | 1 000 000,00 € | 1 882 550,00 € | 243 000,00 € |

Echanges :

M. Trassard s'interroge sur les montants présentés. Il rappelle que dans le Rapport d'orientations Budgétaires présenté en janvier le total était de 8,5 millions d'euros.

M. Godin répond que la TVA n'était pas intégrée à ce moment.

M. Trassard répond que ça ne peut pas être uniquement la TVA car le calcul ne tombe pas juste.

M. Godin indique qu'il y a d'autres choses qui ont pu bouger.

M. Noisette signale que c'est un écart significatif car en un mois le projet a pris 1 million d'euros.

M. Trassard souhaite avoir le coût définitif de ce projet. Ce n'est pas un mince écart et les élus doivent savoir ce que ça coûte.

M. Godin pense que la maîtrise d'œuvre peut expliquer l'écart. Ce qui est présenté ce jour c'est le maximum. 9,4 millions d'euros c'est un montant toutes taxes comprises car la commune récupère la TVA.

M. Noisette demande quel est le taux de TVA.

M. Godin répond que c'est 20%.

M. Trassard rappelle que dans les éléments présentés dans le ROB, la TVA est incluse aussi.

M. Godin reconnaît qu'il n'a pas la réponse précise.

M. Noisette poursuit en indiquant que la question posée est simple : quel le coût pour la commune ?

M. Joppé répond que c'est 9,4 millions d'euros.

M. Godin confirme en ajoutant qu'il faudra déduire les subventions potentielles et l'autofinancement.

M. Noisette rappelle que l'autofinancement reste de l'argent que la commune dépense.

M. Godin confirme mais c'est de l'argent mis de côté à cette intention. Il ajoute que si M. Trassard et M. Noisette veulent savoir combien coûte le projet, c'est 9,4 millions d'euros.

M. Trassard tient à signaler simplement que le dernier coût du projet présenté c'était 8,5 millions d'euros.

M. Godin reconnaît qu'il y a des évolutions.

M. Noisette trouve que c'est gênant car ce n'étaient pas les éléments présentés en conseil privé.

M. Godin s'inscrit en faux face à cette affirmation. Ce sont bien les éléments qui ont été communiqués en conseil privé.

M. Joppé indique à M. Noisette et à M. Trassard qu'ils n'étaient pas présents au conseil privé et que seul M. Lozac'h de la minorité était présent.

M. Godin concède qu'il y a un écart avec le ROB mais ligne par ligne, les éléments présentés en séance sont les mêmes que ceux du conseil privé.

M. Trassard prend acte que le coût est donc de 9,4 millions d'euros aujourd'hui.

M. Godin confirme sachant que les choses vont évoluer en fonction du prix des travaux et des subventions.

M. Trassard rappelle que c'était un projet évalué à 4,5 millions d'euros au départ.

Mme Bourbon précise que cela ne concernait que la salle neuve.

M. Joppé abonde dans ce sens, il n'y avait pas la rénovation de la salle existante dans ce coût de départ.

M. Godin confirme le chiffre de 4 millions, c'était la salle neuve mais pas la rénovation de la salle actuelle auxquels il faut ajouter la TVA et le coût de l'architecte. Cette dernière somme n'a été connue que lorsque l'architecte a présenté son travail après la sélection du dossier.

M. Noisette propose que compte-tenu de cette hausse des coûts, on appelle la nouvelle salle de sport la salle Flamanville.

M. Godin reconnaît que ce serait un beau nom mais il y en a d'autres plus jolis. Il demande à M. Trassard et à M. Noisette ce qui les gênent dans ces chiffres. Est-ce que c'est parce ça coûte cher ?

M. Trassard confirme. Il rappelle qu'au départ on était sur un projet de moins de 5 millions d'euros avec création d'une salle, restructuration de l'ancienne et aménagement des espaces communs. Aujourd'hui on arrive à 9,4 millions d'euros ce qui le surprend un peu.

M. Godin demande à M. Trassard s'il est au courant de ce qui s'est passé entre 2020 et 2024. Il rappelle qu'il y a eu une explosion des coûts des matériaux et des bâtiments. La collectivité n'est pas passée à travers la crise. Malheureusement, c'est regrettable mais la commune doit en passer par là. Il indique qu'il aurait aimé dépenser la moitié de la somme présentée. Il ajoute que s'il enlève le mur d'escalade, le projet n'a pas changé du tout. Ce qui fait la différence, c'est le coût des matériaux et la maîtrise d'œuvre, l'architecte, qui représente 1 million d'euros et ce n'est pas anodin. De plus, il précise que la commune aurait pu utiliser des parpaings et de la laine de verre pour limiter les coûts mais on a essayé de travailler avec des produits nobles pour l'isolation. Il trouverait dommage qu'on ne se donne pas les moyens de faire bien les choses. Le tout c'est de pouvoir financer ce projet. Ce qui est important c'est qu'on peut financer ce projet sans endetter la commune demain. La commune sera même très loin de l'endettement acceptable pour une collectivité.

M. Trassard estime qu'un projet de 9,4 millions d'euros sur 11.6 millions d'euros de budget d'investissement, c'est très important. Il en conclut que la commune ne peut rien faire d'autre.

M. Godin répond par la négative. La commune fait des choses.

M. Trassard explique que la minorité a toujours dit que c'était un projet pharaonique et ce soir il indique qu'on en a la confirmation.

Mme Fleury pense que si le projet avait coûté 5 millions d'euros, M. Trassard aurait dit la même chose.

M. Trassard précise que 5 millions d'euros ce n'est pas 10 millions d'euros.

M. Godin précise que cela fait dix ans que l'on demande au monde associatif d'attendre cette salle car la

commune était endettée et payait une maison de retraite qui ne servait plus. Il a donc fallu attendre pour lancer l'étude. Aujourd'hui une collectivité comme la nôtre, qui n'a qu'une salle de sport pour sa population, ça n'existe pas.

M. Trassard ne nie pas que la question peut se poser.

M. Godin ajoute que la salle existante n'est pas fonctionnelle.

M. Joppé indique qu'en 2018 le CAUE parlait d'un bâtiment à 3 millions d'euros hors-taxes. En 2020 on est déjà montés à 4 millions d'euros hors taxe. Il rappelle qu'à chaque fois que la commune revoyait le CAUE sur ce projet, le montant prenait 1 million d'euros.

Mme Le Bris-Voinot se souvient que par le passé, la commune a dû faire des emprunts pour la voirie. Elle est plutôt fière qu'on emprunte pour une salle de sport aujourd'hui.

Mme Gauthier indique que la salle des Vignes d'Oule actuelle n'est plus du tout conforme. Les services de la Jeunesse et des Sports nous feraient fermer la salle aujourd'hui.

M. Trassard en conclut qu'il s'agit d'une différence de point de vue. Il prend acte que ce soir c'est un projet à 9,5 millions d'euros.

M. Godin confirme ce montant qui est un coût maximum.

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-3 et R.2311-9 ;

Considérant la proposition de création d'une AP/CP pour l'extension et restructuration du complexe sportif des Vignes d'Oule ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 29 voix pour et 3 voix contre (Denis Trassard, Philippe Noisette, Florence Bély),

ARTICLE 1 : DECIDE la création d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour l'extension et restructuration du complexe sportif des Vignes d'Oule telle que détaillée ci-dessus.

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à engager les dépenses, à hauteur de l'autorisation de programme et à liquider et mandater les dépenses afférentes.

ARTICLE 3 : PRECISE que les crédits de paiement 2024 seront inscrits au budget 2024.

20-2024 – FINANCES – TAUX DE FISCALITE 2024

Rapporteur : Eric Godin

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1639 A, 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'imposition ;

Vu les taux 2024 proposés ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : FIXE les taux de fiscalité 2024 tels que suit :

| Taux | Taux 2023 | Taux 2024 |
|---|-----------|-----------|
| Taxe d'habitation (pour les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) | 17,46 % | 17,46 % |
| Taxe sur le foncier bâti | 49,10 % | 49,10 % |
| Taxe sur le foncier non bâti | 44,26 % | 44,26 % |

21-2024 – FINANCES – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2023

Rapporteur : Eric Godin

EXPOSE DES MOTIFS

L'article L.2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats en fonctionnement et en investissement sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune.

| FONCTIONNEMENT | 2022 | 2023 |
|---|---------------------|---------------------|
| Recettes de fonctionnement réalisées | 5 701 952,21 | 5 769 610,91 |
| Dépenses de fonctionnement réalisées | 4 823 058,26 | 5 024 695,29 |
| Résultat de fonctionnement de l'exercice | 878 893,95 | 744 915,62 |
| Excédent de fonctionnement reporté à la clôture de N-1 (002) | 1 529 248,98 | 2 408 142,93 |
| Résultat global de fonctionnement à la clôture de l'exercice | 2 408 142,93 | 3 153 058,55 |

| INVESTISSEMENT | 2022 | 2023 |
|--|---------------------|---------------------|
| Recettes d'investissement réalisées | 774 951,58 | 636 595,38 |
| Dépenses d'investissement réalisées | 955 407,92 | 1 111 796,55 |
| Résultat d'investissement de l'exercice | -180 456,34 | -475 201,17 |
| Excédent d'investissement reporté à la clôture N-1 (001) | 1 832 715,99 | 1 652 259,65 |
| Résultat d'investissement à la clôture de l'exercice (hors reports) | 1 652 259,65 | 1 177 058,48 |

| | 2022 | 2023 |
|--|---------------------|---------------------|
| RESULTAT FINAL DE CLOTURE (fonctionnement + investissement) | 4 060 402,58 | 4 330 117,03 |

| | | |
|---|---------------------|--------------------|
| REPORTS (RESTES A REALISER) - RECETTES | 174 137,99 | 193 937,50 |
| REPORTS (RESTES A REALISER) - DEPENSES | 176 419,39 | 435 338,20 |
| Excédent ou déficit sur reports | -2 281,40 | -241 400,70 |
| Résultat global d'investissement à la clôture de l'exercice (avec reports) | 1 649 978,25 | 935 657,78 |

| | | |
|---|---------------------|---------------------|
| RESULTAT FINAL NET (fonctionnement + investissement) | 4 058 121,18 | 4 088 716,33 |
|---|---------------------|---------------------|

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat au BP 2024 :

| Section de fonctionnement | | Section d'investissement | |
|------------------------------|--|------------------------------------|---|
| Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| | | | R001 - solde d'exécution |
| D002 - Déficit reporté : 0 € | R002 - Excédent reporté : 3 153 058,55 € | D001 - Solde d'exécution N-1 : 0 € | section investissement reporté : 1 177 058,48 € |
| | | | R 1068 - excédents de fonctionnement capitalisés : 0,00 € |

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant la proposition de reprise anticipée des résultats 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DECIDE de reprendre par anticipation au budget primitif 2024 les résultats provisoires de l'exercice 2023, et d'effectuer l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement de clôture 2023, conformément au tableau figurant ci-dessus.

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

22-2024 – FINANCES – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Rapporteur : Eric Godin

Échanges :

M. Lozac'h explique qu'il souhaite s'abstenir sur les dépenses de la section d'investissement en raison de l'absence de dépenses pour la sécurité des habitants et la décarbonation.

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 2024 relative au débat d'orientations budgétaires 2024 ;
Vu la proposition de budget primitif 2024 adressé aux membres du conseil ;
Vu la note de présentation du budget primitif 2024 ;
Considérant la proposition de voter le budget par chapitres en section de fonctionnement et en section d'investissement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la section de fonctionnement, par chapitre, en dépenses et en recettes tel que suit :

| RECETTES | | |
|--------------|-------------------------------------|---------------------|
| Chapitre | Libellé | Montant |
| 002 | Excédent antérieur | 3 153 058,55 |
| 013 | Atténuations de charges | 30 000 |
| 70 | Produits des services | 533 365 |
| 042 | Opérations d'ordre | 15 000 |
| 731 | Fiscalité locale | 3 001 000 |
| 73 | Impôts et taxes | 418 526 |
| 74 | Dotations et participations | 1 493 242 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 88 400 |
| 77 | Produits spécifiques | 0 |
| Total | | 8 732 591,55 |

Le vote est effectué par chapitre. Résultat du vote : unanimité

| DEPENSES | | |
|----------|-----------------------------------|--------------|
| Chapitre | Libellé | Montant |
| 011 | Charges générales | 1 189 870 |
| 012 | Charges de personnel | 3 000 000 |
| 014 | Atténuations de produits | 336 189 |
| 042 | Opérations d'ordre | 350 000 |
| 023 | Virement section d'investissement | 1 070 064,22 |

| | | |
|--------------|-----------------------------|---------------------|
| 65 | Charges de gestion courante | 2 728 468,33 |
| 66 | Charges financières | 38 000 |
| 67 | Charges spécifiques | 20 000 |
| Total | | 8 732 591,55 |

Le vote est effectué par chapitre. Résultat du vote : unanimité

Article 2 : APPROUVE la section d'investissement, par chapitre, en dépenses et en recettes, tel que suit :

| RECETTES | | |
|-----------------|--|---------------------|
| Chapitre | Libellé | Montant |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 1 070 064,22 |
| 001 | Excédent d'investissement antérieur | 1 177 058,48 |
| 024 | Produits des cessions | 32 220 |
| 040 | Opérations d'ordre | 350 000 |
| 041 | Opérations patrimoniales | 175 000 |
| 10 | Dotations fonds divers et réserves | 125 000 |
| 13 | Subventions d'investissement | 200 337,50 |
| Total | | 3 129 680,20 |

Résultat du vote : 30 voix pour et 2 voix contre (Florence Bély, Denis Trassard)

| DEPENSES | | |
|-----------------|----------------------------------|---------------------|
| Chapitre | Libellé | Montant |
| 040 | Opérations d'ordre | 15 000 |
| 041 | Opérations patrimoniales | 175 000 |
| 16 | Remboursement d'emprunts | 130 600 |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 579 917,60 |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 252 907,86 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 764 254,74 |
| 23 | Immobilisations en cours | 1 212 000 |
| Total | | 3 129 680,20 |

Résultat du vote : 28 voix pour, 3 voix contre (Denis Trassard, Florence Bély, Philippe Noisette) et 1 abstention (Sébastien Lozac'h)

23-2024 – IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Rapporteur : Eric Godin

EXPOSE

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. Son article 15 a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale au niveau communal. Les communes sont donc invitées à identifier des « zones d'accélération » pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables, en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installés.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire, incluant les différentes parties prenantes concernées par le projet d'énergie

renouvelable, dont les communes limitrophes.

Angers Loire Métropole a proposé un cadre commun à ses 29 communes membres pour les accompagner dans cette démarche, le processus et la méthode pour identifier ces zones figurent en annexe 1 à la présente délibération.

À l'issue de la concertation du public menée du 29 novembre au 22 décembre 2023, les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables de la commune, ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones, figurent en annexe 2 à la présente délibération.

Échanges :

M. Trassard comprend qu'il n'y a pas toujours de projets identifiés sur les zones retenues.

M. Godin confirme. Ce sont des potentialités ciblées pour les porteurs de projets qui peuvent sur cette base prendre des contacts. On verra peut-être surgir des choses à d'autres endroits.

M. Trassard demande si l'ancienne piste d'atterrissage est la propriété du château.

M. Godin répond qu'elle appartient à un autre propriétaire privé.

M. Lozac'h a constaté que sur ce site, la nature a repris ses droits.

M. Godin précise que c'est pour ça qu'on a retravaillé les propositions initiales avec ce qu'on connaissait du terrain.

DECISION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Approuve les zones d'accélération des énergies renouvelables de la Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou figurant en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Autorise la transmission des cartographies de ces zones à Angers Loire Métropole, établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

ARTICLE 3 : Autorise la transmission des zones d'accélération des énergies renouvelables par Angers Loire Métropole au référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique du département du Maine-et-Loire, en application du 2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie.

ARTICLE 4 : Approuve le principe d'une intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de l'intercommunalité dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

24-2024 – DENOMINATION DE VOIE – IMPASSE DES BERGERONNETTES

Rapporteur : Loïc Le Bris

EXPOSE DES MOTIFS

Un lotissement privé est actuellement en cours de réalisation Route de l'Étang à Soucelles. Ce lotissement dit « Le Clos de l'Étang » comprend une voie interne desservant les différents lots. Cette voie, bien que privée, sera ouverte à la circulation. Conformément à l'article L2121-30 du Code général des collectivités territoriales, et afin de faciliter l'adressage des constructions, il est proposé au conseil municipal de procéder à la dénomination de cette voie.

Le nom proposé est « Impasse des bergeronnettes ».

Echanges :

Mme Verger demande pourquoi il y a deux numéros 2 qui donnent sur la voie.

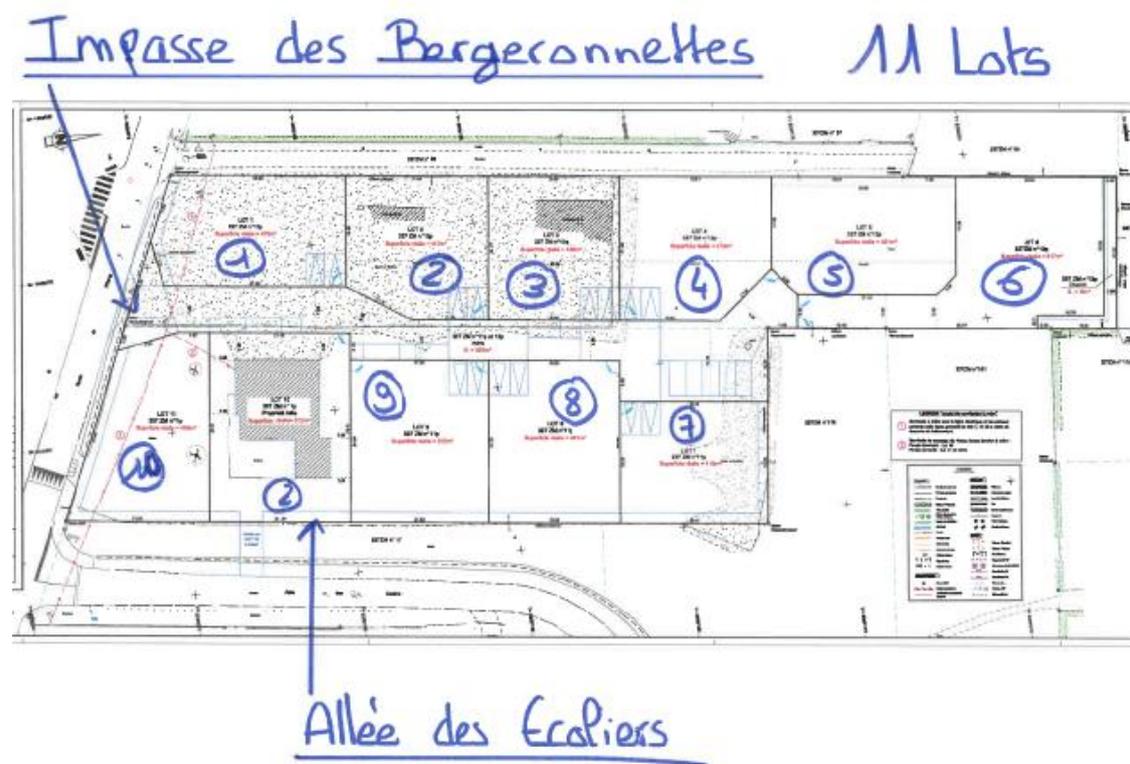
M. Le Bris répond qu'une de ces deux maisons ouvre sur l'allée des écoliers.

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-30 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DENOMME « Impasse des bergeronnettes » la voie matérialisée sur le plan ci-dessous



ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

25-2024 – URBANISME – MISE A DISPOSITION DES COMMUNES DES RESSOURCES ISSUES DU SIG – CONVENTION AVEC ANGERS LOIRE METROPOLE

Rapporteur : Loïc Le Bris

EXPOSE DES MOTIFS

Le système d'information géographique (SIG) joue un rôle essentiel dans la production, l'usage, l'exploitation et le partage de données territoriales.

Angers Loire Métropole propose les modalités de mise à disposition du SIG au bénéfice des communes membres qui le souhaitent, incluant les modalités de leur accompagnement dans la production, l'usage, l'exploitation et le partage des données contenues dans celui-ci.

Angers Loire Métropole met à disposition de ses communes membres les ressources du SIG suivantes :

- données référentielles cadastrales et d'adressage,
- données d'intérêt général sur les équipements,
- données métiers issues des services d'ALM,
- données externes issues de partenariats

Ces ressources seront accessibles via un accès sécurisé à la plate-forme du SIG dans le respect des droits acquis par Angers Loire Métropole sur les logiciels, produits et services associés d'Esri, titulaire du marché d'hébergement du SIG.

A cet égard, il est précisé qu'Angers Loire Métropole dispose d'un nombre illimité de licences utilisateurs permettant aux communes membres d'accéder gratuitement à la plate-forme et aux ressources du SIG.

Le SIG assurera les missions suivantes :

- animer le pilotage de la gouvernance de l'information géographique sur le territoire d'Angers Loire Métropole ;
- animer le pilotage du SIG communautaire avec les communes ;
- garantir la cohérence et la mise à jour des référentiels de données du SIG, notamment : cadastre, topographie, photo aérienne, jumeau numérique ;
- mettre en œuvre et diffuser aux communes les données de compétences communautaires s'appuyant sur ces référentiels : PLUi, réseau d'eau et d'assainissement, transports etc ;
- diffuser le jumeau numérique ;
- diffuser les données géographiques d'intérêt général en open data selon les standards en vigueur ;
- veiller à l'usage des données géographiques d'intérêt général dans les bases de données nationales.

L'accompagnement assuré par le SIG consistera en :

- la mise à disposition d'ingénierie destinée à l'élaboration de modèles de données compatibles avec le SIG ;
- l'installation des accès à la plateforme du SIG ;
- la formation des utilisateurs communaux au SIG ;
- la création d'applications web cartographiques ;
- la production cartographique papier et numérique.

La commune s'engage à transmettre à Angers Loire Métropole les informations relatives aux données suivantes :

- l'adressage : numérotation et dénomination (conformément à la délibération n° DEL-2023-18 du 16 janvier 2023) ;
- la voirie (délibération de créations de voies) ;
- les bâtiments et équipements publics communaux ;
- les projets et opérations d'aménagements communaux (lotissements, immeubles, zones d'activités, espaces verts etc.) ;
- le dispositif de mise à jour du RTGE (référentiel topographique à très grande échelle).

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L. 2213-28 et L. 2121-30,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et ses articles L321-4 et R321-5,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, portant nouvelle organisation territoriale de la République, et obligeant les collectivités locales de plus de 3 500 habitants à rendre publiques par voie électronique les données qu'elles détiennent,

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016, dite loi pour une république numérique, et notamment son article 14 portant sur la mise à disposition des données de référence en vue de faciliter leur réutilisation,

Vu la décision de la Commission permanente d'Angers Loire Métropole en date du 5 février 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention jointe en annexe.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

26-2024 – CITOYENNETE – BUDGET PARTICIPATIF – APPROBATION DES PROJETS SOUMIS AU VOTE DES HABITANTS

Rapporteur : Lydie Bourbon

EXPOSE DES MOTIFS

Soucieuse d'encourager la participation des habitants à la vie de leur commune, la collectivité a lancé un budget participatif en 2023. Le règlement du projet a été approuvé par délibération du 04 Mai 2023 ; l'appel à projets a été lancé le 1^{er} juillet et clôturé le 31 octobre 2023.

16 projets ont été déposés à l'issue de l'appel à projets. Le comité de suivi et les services de la commune ont entrepris d'analyser leur recevabilité et leur faisabilité technique, juridique et financière.

Suite à cette phase d'analyse, il est proposé au conseil municipal de retenir 13 projets, qui seront soumis au

vote des habitants.

Les 13 projets retenus sont les suivants :

- Projet n°1 : Lutter contre les frelons asiatiques
- Projet n°2 : Circuit de randonnée interactif
- Projet n°3 : Une aire de jeux à l'Hermitage
- Projet n°4 : Des fontaines à eau pour lutter contre les déchets plastiques
- Projet n°5 : La Maisonnnette à livres
- Projet n°6 : Parc de *street workout* à Brétigné
- Projet n°7 : La cabane à dons
- Projet n°8 : Notre commune d'hier et d'aujourd'hui
- Projet n°9 : Panneau d'information sur la « Grande Rivière »
- Projet n°10 : Des rampes d'appui devant les commerces
- Projet n°11 : Aménager le jardin du futur espaces jeunes
- Projet n°12 : Installer des bancs « assis debout » pour admirer le paysage
- Projet n°13 : Un chalet dédié aux associations

Le vote se déroulera du 06 avril au 20 mai prochain. Les projets retenus seront présentés le 15 juin à l'occasion de Rives-en-Fêtes.

Il est par ailleurs proposé de modifier le règlement du budget participatif, notamment l'article consacré au nombre de points donnés à chaque projet :

- Choix n°1 : 3 points
- Choix n°2 : 2 points
- Choix n°3 : 1 point

En effet la précédente échelle de points prévue dans le règlement n'est pas permise par le fonctionnement de la plateforme.

Les votes se feront par voie dématérialisée, sur la plateforme dédiée au budget participatif, et sur bulletin papier, dans des urnes disposées dans les différents bâtiments publics de la commune.

Echanges :

M. Trassard demande quel est le budget total du budget participatif.

Mme Bourbon répond que c'est 50 000 €, c'est pour ça que tous les projets ne pourront pas être retenus à l'issue du vote.

M. Trassard estime que ce sera même moins si on n'en retient que trois.

Mme Le Bris-Voinot précise que c'est jusqu'à concurrence de 50 000 €. Il y aura donc plus de trois projets retenus.

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement du budget participatif ;

Considérant les projets déposés par les habitants et les propositions du comité de suivi ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DECIDE de soumettre au vote des habitants les projets suivants :

- Projet n°1 : Lutter contre les frelons asiatiques
- Projet n°2 : Circuit de randonnée interactif
- Projet n°3 : Une aire de jeux à l'Hermitage
- Projet n°4 : Des fontaines à eau pour lutter contre les déchets plastiques
- Projet n°5 : La Maisonnnette à livres
- Projet n°6 : Parc de *street workout* à Brétigné
- Projet n°7 : La cabane à dons
- Projet n°8 : Notre commune d'hier et d'aujourd'hui
- Projet n°9 : Panneau d'information sur la « Grande Rivière »
- Projet n°10 : Des rampes d'appui devant les commerces
- Projet n°11 : Aménager le jardin du futur espaces jeunes
- Projet n°12 : Installer des bancs « assis debout » pour admirer le paysage
- Projet n°13 : Un chalet dédié aux associations

ARTICLE 2 : MODIFIE l'article du règlement du budget participatif définissant l'échelle de points attribués lors du vote des habitants :

- Choix n°1 : 3 points
- Choix n°2 : 2 points
- Choix n°3 : 1 point

QUESTIONS DIVERSES

- M. Godin informe des prochains travaux de voirie menés par Angers Loire Métropole :
 - Travaux de voirie au Vieux Briollay qui vont amener pendant 3 mois une coupure de la route de Briollay. La ligne de bus 31 continuera de fonctionner.
 - Travaux de réseau pluvial à Blitourne pendant six semaines à partir du 15 avril. La route sera coupée avec une déviation par Corzé.
 - Travaux rue du Général de Gaulle :
 - Phase 1 : section cimetière-rue du pavé pour le réseau pluvial/potable à partir du 17 juin avec six semaines de route coupée
 - Phase 2 : reprise voirie rue du Général de Gaulle début septembre après le triathlon. La route sera coupée pendant trois à quatre mois. Une réunion publique sur le projet est prévue le 11 avril 2024
- M. Godin rappelle la tenue des élections européennes le 9/06/2024

M. le Maire lève la séance à 22h39.

Signature du secrétaire de séance,
M. Sébastien Lozac'h,